AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin\_Registre de copies de lettres envoyées\_CNAM FG 15 (18)ItemJean-Baptiste André Godin au président du tribunal civil de Vervins, 7 mars 1877

# Jean-Baptiste André Godin au président du tribunal civil de Vervins, 7 mars 1877

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

#### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

5 Fichier(s)

#### Informations sur le document source

CoteFG 15 (18)
Collation5 p. (270r, 271r, 272v, 273v, 269r)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

## Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin au président du tribunal civil de Vervins, 7 mars 1877, consulté le 26/11/2025 sur la plate-forme EMAN: <a href="https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/49248">https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/49248</a>

#### **Présentation**

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction7 mars 1877
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
DestinatairePrésident du tribunal civil de Vervins
Lieu de destinationVervins (Aisne)
Scripteur / ScriptriceMoret, Marie (1840-1908)

#### **Description**

RésuméSur l'affaire Boucher et Cie. Godin soumet au président du tribunal une antériorité au brevet Scellier n° 85565 exposée à la page 265 de l'édition de 1858 du *Traité de la fonderie telle qu'elle existe aujourd'hui en France et de ses applications à l'industrie* par A. Guettier, aujourd'hui directeur gérant de la Société

anonyme des fonderies et ateliers de construction de Tergnier-Fargniers. Godin indique que la fonte d'objets creux à une seule ouverture se pratique depuis longtemps dans beaucoup de fonderies, notamment dans la fonderie dirigée par Guettier, alors que le procureur de la République a affirmé que seuls Boucher et Cie avaient résolu le problème dans les procédés décrits soit dans leur brevet n° 74 500 soit dans le brevet Scellier n° 85 565. Godin avance que Wilkes avait parfaitement résolu le problème dès 1849 dans son brevet n° 9 130 sur les boutons de porte, et il précise qu'il en a fait l'expérience dans sa fabrication. Godin explique que le brevet Wilkes de 1849 est tombé dans le domaine public avant 1867, et que la reconnaissance de l'exclusivité de Boucher et Cie sur la fonte de pièces creuses à une seule ouverture blesse à la fois l'équité et le droit. Il ajoute que son avoué Larue a communiqué à l'avoué de Boucher et Cie le passage concerné du traité de Guettier. Sur le folio 269r est copiée une liste d' « Experts à proposer dans l'affaire Boucher » comprenant les noms de Dehaître père, fondeur constructeur à Soissons, Joseph Despret, fondeur directeur de la Compagnie des mines d'Anzin, Guettier, administrateur de la Compagnie anonyme des fonderies de Tergnier-Fargniers au 232 rue Saint-Antoine à Paris, Schreibert, fondeur constructeur, fondateur de l'École de dessin industriel de Saint-Quentin et Hanquez, ingénieur fondeur à Saint-Ouentin.

Notes

- Le brevet Scellier n° 85265 auquel Godin fait référence est le brevet d'invention de 15 ans n° 85565 pour une lanterne à noyaux dite lanterne à noyau équilibré à portée métallique, applicable au moulage des pièces creuses fondues en métal, n'ayant qu'une ouverture, déposé le 2 juin 1869 par Scellier, ingénieur civil à Voujeaucourt (Doubs) (voir en ligne : INPI 19e : dossier 1BB85565, http://bases-brevets19e.inpi.fr/, consulté le 4 avril 2023).
- Le brevet Boucher et Cie auquel Godin fait référence est le brevet d'invention de 15 ans n° 74500 pour procédé de moulage applicable aux pièces creuses n'ayant qu'une ouverture, telles que bombes, boulets creux, sphères, etc., déposé le 16 janvier 1867 (voir en ligne : INPI 19e : dossier 1BB74500, http://bases-brevets19e.inpi.fr/, consulté le 4 avril 2023).
- Le brevet d'invention français de Samuel Wilkes mentionné par Godin dans sa lettre est le brevet d'invention de 15 ans n° 9130 correspondant à la patente anglaise de 14 ans expirant le 8 mai 1863 sur les perfectionnements dans la fabrication des boutons ou poignées de portes et meubles, et de leurs axes ou goujons, ainsi que dans la construction des serrures, brevet déposé le 14 novembre 1849 (voir en ligne : INPI 19e : dossier 1BB9130, http://bases-brevets19e.inpi.fr/, consulté le 3 janvier 2023).

SupportLe folio 269r fait probablement partie du courrier envoyé au Président du Tribunal civil de Vervins.

## Mots-clés

Brevets d'invention, Contrefaçon, Procédure (droit)
Personnes citées

- Boucher et Cie
- Delaître [monsieur]
- Despret, Joseph [monsieur]
- Guettier, André (1817-1894)

- Hanquez [monsieur]
- Larue, Édouard (1828-1902)
- Scellier [monsieur]
- Schreibert, Théodore (1821-1881)
- <u>Société anonyme des fonderies et ateliers de construction de Tergnier-Fargniers</u>
- Wilkes, Samuel

Œuvres citéesGuettier (André), De la fonderie telle qu'elle existe aujourd'hui en France et de ses nombreuses applications à l'industrie, 2° éd., Paris, Lacroix et Baudry, 1858.

#### Lieux cités

- 232, rue Saint-Antoine, Paris
- Fargniers, Tergnier (Aisne)
- Saint-Quentin (Aisne)
- Soissons (Aisne)

Notice créée par <u>Pauline Pélissier</u> Notice créée le 14/11/2023 Dernière modification le 31/01/2024

des noyaux à large et lourde portie metallique devant permettre à ces royaux de se tenir et de se centrer sans l'assistance de supports, d'étançons, etc. c'est à déd'un contre poids en métal qui maintient le nouque es lui fait contrepoids es équilebre, Les rénseignements à cet égard pruvert été atilement prit à l'usine de Cerquier Farquiers que diege Ab Guettier. Craitant la question de nouveauté du propriét lois giena M'le Choncreur de la Asperblique a dit que le problème à résultre consistant à ostenir deve seule piece High les plus mainces n'ayant qu'arre saile ouverture pris il a afirme que Me & Boucher es l'araient soils revolu. problème par les procèdes décrito soit dans leur tienes se 14. 100 doit dans le brevet Sullier 1 " 67" Sans parter des autériorités séréculais que le trait Justier donne l'occasion de signalor, se maontiens que Milion evail plainement résolu le problème des 1847 par le proces detritue for from the 9:10 wantiger special mont cost whether an westen de harte. Le maintiens que le procède Milles ast industriellement praticable as de plus, qu'il fournit des produits plus parquels comme spaisseur et régularité des parois que les boutons mis dans le commerce par 16. 15: 8. Projecher es Ca I le maintiens par ce que s'en ai fait l'experience. parce que cette experience a parfailement reixse du plemis comp tons que le hazard y just pour rein, si him que y ai continue à utiliser dans ma passication le matinil

préparé pour la faire sans cesser d'obténir le même nicces; parce qu'enfin, j'ai acquis la certifice que n'emparte quel fondeur prenant le brever Wildes pour au suivre de point en roint les indications, obtiendra les bons resultats que j'ai mai mame obtenus. Le brisunal dans la justice, n' repoussira pas l'anpriorité Wilkes sans s'être éclaire par une expérience Prima su ses rédultats es de praticabilité industrielle. Le conséquences de l'affirmation de 16 le Procureur de La handlique eminister à une impossibilité juridique. Le brevet Wilker a eté pris en 1843 pour la fabrication de bouten de parte en fonte, creur, d'une seule pièce es à une juste reverture, ce brever était, des avant 1867, tombé dans le domaine public. de le bouton de parte pouvait être déclaré promit nouveau brevele au profit enclusif de 16 16. 8 Boucher of la I den suivrait l'interdiction au pullic non deulement de fabriquer a produit par l'un des procèdes sons nombre applicables à la fabrication des pièces creuses, d'une seule pièce, à une suls ouverture, mais dy amployer le procède Wilked less vienne, tombé de par la loi dans le domaine public; 16 18. E. Soucher et l'épourraient des lors doit legal, emploirait le procède Wilker à la fabrication du provist à la prometion ouquel l'inventur la spécialement et nommément destiné. Este consiguence blesse à la foir l'équité et Po Brack M' le Procureur de la Parpublique s'est

france dans une autre afirmation. la porter Wilkes se désagrégrait par l'apération de la fonte et se brisait au demonlage. E'est une erreur! Le tribunal a sous les your des parties Wilkes qui ont dejà serri à couler quater boutons chacune et qui sont lain detre hors de service. M' darve, mon aroué, a donné communies tion à l'avour de 16. W. E. Boucher et l'édu passage cité de quetties dans le traite lui mome es des deservations que précédent. Veuillez agréer, Montieur le Président l'assurance se mon entière considération. Coven for